

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Limitation de Vitesse Zone 30

Le Maire de la Commune de Rochefort Sur Nenon,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des habitants, des riverains et des écoliers, de limiter la vitesse à 30km/h dans une zone située autour de la Mairie, du Groupe Scolaire, de la Poste, de l'Eglise, de la Maison des Associations et des Cabinets Médicaux :

A.R.R.E.T.E.

ARTICLE 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h dans les deux sens, dans les rues suivantes :

- Rue du Moulin,
- Rue du 11 Novembre,
- Rue des Fleurs,
- Rue de l'Hôpital,
- Ruelle des Remparts.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'Entreprise SJE – BP 9 – 39570 MESSIA SUR SORNE.

ARTICLE 3 : Ampliation de l'arrêté sera diffusée :
Sous-Préfecture, Dossier, Entreprise SJE, Gendarmerie, Presse, Affichage.

ARTICLE 5: M.M. le Secrétaire Général, les Services Techniques, le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

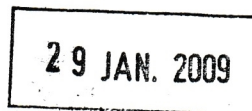
Fait à Rochefort Sur Nenon,
le 21 janvier 2009

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,



Le Maire,
Signé :
G. FERNOUX-COUTENET

ARRIVE LE :



MAIRIE DE
ROCHEFORT sur NENON

